

tion de maladies contagieuses », en danois <sup>1</sup> ; la traduction française n'existe pas. Les dispositions de cette loi sont applicables à l'armée et à cet égard intéressent la Croix-Rouge. Il est prescrit, nous dit notre correspondant, que certaines maladies contagieuses (choléra asiatique, variole, fièvre jaune, dysenterie, fièvre pétéchiale, peste, etc.) devront toujours faire l'objet d'un traitement public gratuit et que les mesures à prendre contre la propagation de ces maladies incombent aux commissions de santé (commissions d'épidémies) qui existent dans tout le pays, et qui sont chargées notamment de procurer des locaux convenablement isolés, de fournir le matériel sanitaire voulu et d'appeler le nombre de médecins nécessaire.

## ESPAGNE

### **Décès du Marquis de Polavieja président du Comité central**

Nous recevons, au moment de mettre sous presse, la triste nouvelle que nous apporte la lettre suivante et, en attendant de pouvoir parler de l'utile carrière du défunt, comme président de la Croix-Rouge espagnole, nous nous associons de grand cœur au chagrin de ses collègues et prenons une part directe à la grande perte que subit la Croix-Rouge espagnole.

« Madrid, 19 janvier 1914.

*Au Comité international de la Croix-Rouge, Genève,*

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse que vient d'éprouver notre Institution en la personne de son illustre et vénéré Commissaire Royal, Son

<sup>1</sup> Voy. aux *Ouvrages Reçus*, p. 2.

Excellence le Maréchal Marquis de Polavieja, décédé le 15 courant, dans sa 76<sup>e</sup> année, emportant les regrets sincères et profonds de tous ceux qui l'ont connu, particulièrement de la Croix-Rouge Espagnole dans laquelle il laisse un vide qui jamais peut-être ne pourra être parfaitement comblé.

Nous prendrons la liberté de vous remettre ultérieurement quelques notes biographiques sur cet homme de bien, cette grande figure trop tôt disparue, qui présida aux destinées de notre Société pendant vingt ans.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances renouvelées de ma considération la plus distinguée.

Juan P. CRIADO Y DOMINGUEZ.

*Secrétaire général.* »

## ÉTATS-UNIS

### **Acte d'incorporation de la Croix-Rouge américaine du 5 janvier 1905, modifié le 23 juin 1910.**

Lorsque la Croix-Rouge américaine a été reconstituée, en décembre 1904, nous avons indiqué les bases de cette réorganisation et les principes de l'acte d'incorporation du 5 janvier 1905 qui la consacra<sup>1</sup>, mais nous n'avons jamais donné le texte même de cet acte.

Il nous paraît appartenir à notre *Bulletin* d'en publier la traduction complète et exacte :

#### *Acte d'incorporation de la Croix-Rouge nationale américaine*

« Attendu que le 22 août 1864, à Genève en Suisse, des plénipotentiaires représentant respectivement l'Italie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, la France, la Prusse, la Saxe, le Wurtemberg et le Conseil fédéral

<sup>1</sup> Voy. T. XXXVI, p. 88.